

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2007/5
3 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS

**Session de 2007
Genève, 7-13 novembre 2007
Point 12 de l'ordre du jour
Examen et adoption du document final**

RAPPORT

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. INTRODUCTION	1 – 11
II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	12 – 18
III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES	19 – 27
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	28 – 44

Annexes

- I. Ordre du jour
- II. Coûts estimatifs de la Réunion de 2008 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- III. Coûts estimatifs des sessions de 2008 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- IV. Ordre du jour provisoire de la Réunion de 2008 des Hautes Parties contractantes
- V. Formule d'enregistrement – Pool d'experts

- VI. Formules de présentation de rapports
- VII. État de la Convention et des Protocoles y annexés
- VIII. Liste des Hautes Parties contractantes qui ont soumis des rapports au Secrétaire général de l'ONU en application de la décision de la troisième Conférence d'examen sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure au paragraphe 5 de l'annexe II de la Déclaration finale de ladite conférence (CCW/CONF.III/11(Part II))
- IX. Liste des documents

I. INTRODUCTION

1. La troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'était tenue à Genève du 7 au 17 novembre 2006, avait décidé, comme indiqué dans la décision 1 de sa Déclaration finale (Document final, CCW/CONF.III/11(Part II)), de:

«Convoquer d'urgence une réunion intersessions d'experts gouvernementaux, chargée:

D'examiner plus avant l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur dans le cas de munitions particulières susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, en mettant plus particulièrement l'accent sur les munitions en grappe, notamment sur les facteurs qui influent sur leur fiabilité et sur leurs caractéristiques techniques et de conception, en vue de réduire autant que faire se peut l'impact humanitaire qu'entraîne l'emploi de ces munitions.

La Réunion d'experts gouvernementaux examinera notamment les résultats de la Réunion d'experts sur les munitions en grappe que tiendra le Comité international de la Croix-Rouge. La Réunion d'experts gouvernementaux fera rapport aux Hautes Parties contractantes lors de leur prochaine réunion.

Les Réunions d'experts militaires et techniques du Groupe d'experts gouvernementaux poursuivront leurs travaux techniques et continueront à donner à ce dernier des conseils, en tant que de besoin.».

2. La troisième Conférence d'examen avait aussi décidé, comme indiqué dans la décision 2 de sa Déclaration finale, «de consacrer deux jours au maximum à la question des mines autres que les mines antipersonnel lors de la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes, en 2007».

3. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 3 de sa Déclaration finale, «d'établir un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et, conformément au paragraphe 2 de la décision figurant à l'annexe II de sa Déclaration finale, de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une Réunion des Hautes Parties contractantes en 2007».

4. La troisième Conférence d'examen avait par ailleurs décidé, en application du paragraphe 4 de la décision susmentionnée sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions, telle qu'elle figurait dans l'annexe II de sa Déclaration finale, que les travaux de la Réunion porteraient sur les points suivants:

a) «Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention et des Protocoles y annexés;

b) Examen des questions que soulèvent les informations fournies par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 5 de la décision relative au mécanisme;

- c) Préparation de la prochaine Conférence d'examen;
- d) Examen de la coopération et de l'assistance internationales visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés;
- e) Examen et prise de toutes autres dispositions que peut requérir la réalisation des objectifs de la Convention et des Protocoles y annexés.».

5. La troisième Conférence d'examen avait aussi adopté un Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention, tel qu'il figurait dans l'annexe III de sa Déclaration finale et décidé, conformément à l'alinéa iv) du paragraphe 10 de sa décision portant sur le Plan d'action, «d'examiner cette question aux réunions des États parties».

6. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 4 de sa Déclaration finale, de recommander notamment que «le Président de la troisième Conférence d'examen, au nom des Hautes Parties contractantes, [exerce son] influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés».

7. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 5 de sa Déclaration finale, «d'établir un Programme de parrainage dans le cadre de la Convention, tel qu'il figure à l'annexe IV de sa Déclaration finale et décidé que, conformément à l'alinéa v) du paragraphe 5 de sa décision figurant dans l'annexe IV de sa Déclaration finale, le Comité directeur du Programme ferait «chaque année rapport sur ses activités, y compris sur les bénéficiaires du Programme, aux États parties».

8. La troisième Conférence d'examen avait en outre décidé, comme indiqué dans la décision 6 de sa Déclaration finale:

«D'organiser comme suit les activités relatives à la Convention [...] en 2007:

- i) Le Comité préparatoire de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre se réunira le 18 juin 2007;
- ii) Le Groupe d'experts gouvernementaux se réunira du 19 au 22 juin 2007; les réunions d'experts militaires et techniques poursuivront leurs travaux aux mêmes dates;
- iii) La première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre se tiendra le 5 novembre 2007;
- iv) La neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendra le 6 novembre 2007;
- v) La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, à laquelle il sera consacré un jour au maximum à la question du respect des dispositions, deux jours au maximum à celle des mines autres que les mines antipersonnel et deux jours au maximum à une réunion générale des Hautes Parties contractantes, y compris un jour au maximum au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, sous la responsabilité générale du Président désigné de la Réunion des Hautes Parties contractantes, se tiendra du 7 au 13 novembre 2007.».

9. La troisième Conférence d'examen avait aussi décidé, comme indiqué dans la décision 6 de sa Déclaration finale, «de désigner un membre du Groupe occidental comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes». L'Ambassadeur de Grèce, M. Franciscos Verros, a ainsi été désigné par le Groupe comme Président.

10. La troisième Conférence d'examen avait aussi décidé, comme indiqué dans la décision 6 de sa Déclaration finale, «de nommer l'Ambassadeur de Lettonie, M. Jānis Kārtliņš, Président du Groupe d'experts gouvernementaux».

11. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa session de 2007 du 19 au 22 juin. Il est rendu compte de ses débats et de ses travaux dans son rapport d'activité publié sous la cote CCW/GGE/2007/3 et daté du 9 août 2007. Le Groupe a approuvé une recommandation à adresser à la Réunion des Hautes Parties contractantes qui figure dans l'annexe III de son rapport d'activité et qui est rédigée comme suit:

«Conscient des graves problèmes humanitaires associés à l'emploi des munitions en grappe et ayant mené un dialogue de fond sur l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur dans le cas de munitions particulières susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, l'accent étant mis en particulier sur les munitions en grappe, notamment sur les facteurs qui influent sur leur fiabilité et sur leurs caractéristiques techniques et de conception, le Groupe d'experts gouvernementaux, sans préjudice du résultat, recommande aux Hautes Parties contractantes à la Convention, lors de leur réunion de 2007, de décider du moyen le plus judicieux de remédier en priorité aux répercussions humanitaires de l'emploi de munitions en grappe, y compris l'adoption d'un nouvel instrument. Elles devraient, dans cette décision, trouver le moyen terme entre les considérations militaires et les considérations humanitaires.

À leur réunion de 2007, les Hautes Parties contractantes devraient également prendre en considération tous les documents présentés à la session de 2007 du Groupe d'experts gouvernementaux¹, ainsi que tout autre document et toute autre proposition utile.»

¹ Ces documents sont les suivants:

- CCW/GGE/2007/WP.1, intitulé «Projet de protocole relatif aux munitions en grappe» et présenté par l'Allemagne;
- CCW/GGE/2007/WP.1/Add.1, intitulé «Critères de base pour les munitions de substitution, appelées à remplacer les munitions en grappe, ou munitions de tir sur zone amorcées par capteur – Explications supplémentaires au sujet du projet de protocole relatif aux munitions en grappe, qui serait annexé à la Convention sur certaines armes classiques» et présenté par l'Allemagne;
- CCW/GGE/2007/WP.2, intitulé «Armes à sous-munitions» et présenté par la France;
- CCW/GGE/2007/WP.3, intitulé «Projet de mandat de négociation relatif aux munitions en grappe» et présenté par l'Allemagne au nom de l'Union européenne;

II. ORGANISATION DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

12. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève du 7 au 13 novembre 2007.

13. Les Hautes Parties contractantes à la Convention dont les noms suivent ont participé aux travaux de la Réunion: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Mongolie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela.

-
- CCW/GGE/2007/WP.4, intitulé «Rapport de la Réunion d'experts sur les problèmes humanitaires, militaires, techniques et juridiques posés par les munitions en grappe, qui s'est tenue à Montreux (Suisse) du 18 au 20 avril 2007» et présenté par le CICR;
 - CCW/GGE/2007/WP.4/Excerpts, intitulé «Extraits du Rapport de la Réunion d'experts sur les problèmes humanitaires, militaires, techniques et juridiques posés par les munitions en grappe, qui s'est tenue à Montreux (Suisse) du 18 au 20 avril 2007» et présenté par le CICR;
 - CCW/GGE/2007/WP.5, intitulé «Aperçu des définitions existantes ou proposées» et présenté par le CIDHG;
 - CCW/GGE/2007/WP.6, intitulé «Exposé de position sur les munitions en grappe» et présenté par la Fédération de Russie;
 - CCW/GGE/2007/WP.7, intitulé «Principes auxquels le traité devrait satisfaire» et présenté par la Cluster Munition Coalition (CMC);
 - CCW/GGE/2007/WP.8, intitulé «Observations sur les questions juridiques que soulève l'emploi de munitions en grappe» et présenté par le CICR;
 - CCW/GGE/2007/WP.9, intitulé «Définition possible des munitions en grappe et des sous-munitions – Projet de propositions» et présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
 - CCW/GGE/2007/WP.10, intitulé «Aspects juridiques des munitions en grappe – Cadre possible pour l'application du droit international humanitaire – Projets de propositions» et présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

14. Les États signataires ci-après de la Convention ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Afghanistan, Égypte et Viet Nam.
15. Les États ci-après, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs: Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Burundi, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mozambique, Myanmar, Népal, République démocratique du Congo, République dominicaine, Singapour, Suriname, Tchad, Thaïlande et Zambie.
16. Des représentants du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux de la Réunion.
17. Les représentants des organisations internationales ci-après ont aussi participé aux travaux de la Réunion: Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Commission européenne.
18. Se sont joints à eux des représentants des organisations non gouvernementales suivantes: Actiongroup Landmine.de, Association internationale des soldats de la paix, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (CIMT), Cluster Munition Coalition, Human Rights Watch, Landmine Action (UK), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Pax Christi.

III. TRAVAUX DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES

19. La Réunion des Hautes Parties contractantes a été ouverte le 7 novembre 2007 par le Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, M. Tim Caughley.
20. La Réunion des Hautes Parties contractantes a tenu des séances plénières et des consultations informelles. À la 1^{re} séance plénière, le 7 novembre 2007, la Réunion a confirmé par acclamation la désignation de l'Ambassadeur de Grèce, M. Franciscos Verros, comme Président de la Réunion.
21. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I et confirmé le règlement intérieur qui avait été adopté et appliqué par la troisième Conférence d'examen (CCW/CONF.III/11(Part III)).
22. Toujours à la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a confirmé la nomination de M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, au poste de Secrétaire général de la Réunion. M. Kolarov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques, qui a fait fonction de secrétaire de la Réunion.
23. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies un message dont lecture a été donnée par le Haut Représentant de l'ONU pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte.

24. À la même séance plénière, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes parties contractantes à la Convention, l'Ambassadeur de Lettonie, M. Jānis Kārklīņš, a rendu compte des travaux du Groupe à la Réunion des Hautes Parties contractantes, pour examen.

25. À la même séance plénière, le Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, l'Ambassadeur de Lituanie, M. Edvardas Borisovas, a rendu compte des travaux dudit comité à la Réunion des Hautes Parties contractantes, pour examen.

26. Les États ci-après ont participé à l'échange de vues général: Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Cuba, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Inde, Japon, Maroc, Pakistan, Portugal (au nom de l'Union européenne, de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie, de l'Islande et du Liechtenstein, de l'Arménie, de Moldova et de la Géorgie), République de Corée, Serbie, Slovaquie, Suisse, Turquie, et Venezuela. Les représentants du Service de l'action antimines de l'ONU (au nom de l'Équipe des Nations Unies pour l'action antimines) et de la Cluster Munition Coalition y ont également participé.

27. Durant la Réunion, les Hautes Parties contractantes ont examiné les documents CCW/MSP/2007/1 à CCW/MSP/2007/5, CCW/MSP/2007/WP.1 et CCW/MSP/2007/WP.2, CCW/MSP/2007/MISC.1 et CCW/MSP/2007/MISC.2, CCW/MSP/2007/INF.1 à CCW/MSP/2007/INF.4, ainsi que CCW/MSP/2007/CRP.1 à CCW/MSP/2007/CRP.4, énumérés dans l'annexe IX. Les documents officiels de la Réunion des Hautes Parties contractantes peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique de l'ONU (<http://documents.un.org>) ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/disarmement/CCW>).

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

28. La Réunion des Hautes Parties contractantes a souligné combien il était important d'assurer l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et à ses protocoles et le respect des dispositions correspondantes. Elle s'est en particulier déclarée satisfaite des mesures prises pour appliquer le Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et a souligné l'importance d'une adhésion universelle à ces instruments. Elle a instamment demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties dans les plus brefs délais à la Convention, à son article premier modifié et à ses protocoles, conformément à l'article 4 de la Convention, et à respecter et faire respecter les dispositions de ces protocoles.

29. La Réunion a aussi recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, et son président, agissant au nom des Hautes Parties contractantes, exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de ces instruments. À cet effet, la Réunion a demandé à son président de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-troisième session, sur ce qu'il aurait entrepris et obtenu.

30. La Réunion des Hautes Parties contractantes a reconnu l'intérêt et l'importance du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention pour renforcer la mise en oeuvre de cet instrument et des Protocoles y annexés; promouvoir le respect universel des règles et principes qui y sont consacrés; appuyer leur universalisation; intensifier la coopération et l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes, et assurer une plus large représentation géographique aux réunions tenues au titre de la Convention. Elle a appelé les États en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage.

31. Conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et à ses protocoles, la Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé d'inscrire la question de l'état de l'application et du respect de la Convention et de ses protocoles à l'ordre du jour des réunions annuelles des Hautes parties contractantes.

32. La Réunion a aussi décidé d'adopter les formules de présentation de rapports figurant dans l'annexe VI et de recommander aux Hautes Parties contractantes de les employer pour présenter leurs rapports nationaux.

33. La Réunion a aussi décidé de fixer au 1^{er} octobre de chaque année civile la date limite de communication des rapports nationaux. Elle a aussi décidé que les rapports nationaux ne seraient pas reproduits comme documents officiels, seraient affichés sur le site Web de la Convention et, en règle générale, seraient accessibles au public sauf indication contraire de la Haute Partie contractante soumettant le rapport.

34. La Réunion a aussi décidé d'adopter les formules d'enregistrement figurant dans l'annexe V pour l'inclusion des experts nationaux dans le Pool d'experts et de recommander aux Hautes Parties contractantes de les utiliser pour désigner leurs experts. Elle a aussi décidé que la base de données contenant le nom et la nationalité des experts de ce Pool ainsi que d'autres renseignements pertinents les concernant pourrait être consultée sur une page Web dont l'accès serait réservé aux Hautes Parties contractantes et qui ferait partie du site Web officiel de la Convention.

35. La Réunion a encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre chaque année des rapports nationaux. Elle les a aussi encouragées à désigner des experts nationaux pour qu'ils soient inclus dans le Pool d'experts.

36. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du président désigné.

37. La Réunion des Hautes Parties contractantes a décidé ce qui suit:

«Le Groupe d'experts gouvernementaux négociera une proposition visant à traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des munitions en grappe tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

Le Groupe ne devrait ménager aucun effort pour négocier cette proposition aussi rapidement que possible et rendre compte des progrès réalisés à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes en novembre 2008.

Les travaux du Groupe seront appuyés par les experts militaires et techniques. Le Groupe se réunira comme suit, au moins trois fois en 2008 et pour une durée totale pouvant aller jusqu'à sept semaines:

- 14-18 janvier;
- 7-31 juillet;
- 1^{er}-5 septembre;
- 3-7 novembre.

Le Président du Groupe, en consultation avec les groupes régionaux, se prononcera sur la durée des deuxième et troisième sessions du Groupe.».

38. Les Hautes Parties contractantes à la Convention ont décidé de tenir leur prochaine réunion les 13 et 14 novembre 2008 à Genève et ont approuvé son ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans l'annexe IV.

39. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V annexé à la Convention et a décidé que celle-ci se tiendrait les 10 et 11 novembre 2008 à Genève.

40. La Réunion des Hautes Parties contractantes a examiné la question des dates et de la durée de la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et a décidé que celle-ci se tiendrait le 12 novembre 2008 à Genève.

41. Les Hautes Parties contractantes ont décidé de désigner l'Ambassadeur du Pakistan, M. Masood Khan, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2008 et ont nommé un représentant du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États comme Président du Groupe d'experts gouvernementaux.

42. À sa dernière séance plénière, le 13 novembre 2007, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté les coûts estimatifs des sessions du Groupe d'experts gouvernementaux et de la Réunion des Hautes Parties contractantes qui se tiendrait en 2008, tels qu'ils sont présentés dans les annexes II et III.

43. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a adopté son projet de rapport publié sous la cote CCW/MSP/2007/CRP.4, avec des modifications apportées oralement. Le rapport définitif est publié sous la cote CCW/MSP/2007/5.

44. Les travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes, de même que toutes les interventions faites pendant les séances plénières, sont reflétés dans les comptes rendus analytiques de la Réunion, qui seront publiés ultérieurement.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

(tel qu'il a été adopté à la 1^{re} séance plénière, le 7 novembre 2007)

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention, y compris l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. Mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention:
 - a) Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention et des Protocoles y annexés;
 - b) Examen des questions que soulèvent les informations fournies par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 5 de la décision relative au mécanisme;
 - c) Préparation de la prochaine conférence d'examen;
 - d) Examen de la coopération et de l'assistance internationales visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés;
 - e) Examen et prise de toutes autres dispositions que peut requérir la réalisation des objectifs de la Convention et des Protocoles y annexés.
10. Examen du rapport sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur l'application et la mise en œuvre du droit international humanitaire en vigueur dans le cas de munitions particulières susceptibles de devenir des restes explosifs de guerre, l'accent étant mis en particulier sur les munitions en grappe, notamment sur les facteurs qui influent sur leur fiabilité et sur leurs caractéristiques techniques et de conception, en vue de réduire autant que faire se peut l'impact humanitaire qu'entraîne l'emploi de ces munitions.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Examen et adoption du document final.
13. Questions diverses.

Annexe II

**COÛTS ESTIMATIFS DE LA RÉUNION DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES
EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION, QUI SE TIENDRA EN 2008**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 13 novembre 2007)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 7 au 13 novembre 2007, a décidé de convoquer une réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention les 13 et 14 novembre 2008.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs de ladite Réunion, qui s'élèvent à 277 400 dollars des États-Unis. On trouvera dans le tableau ci-joint une ventilation de ces coûts.
3. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture de la Réunion et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
4. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences et réunions connexes portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences et réunions, les coûts sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences et réunions participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
5. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
GENÈVE, 13-14 NOVEMBRE 2008
*(Montants en dollars des États-Unis)**

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	26 500							26 500
Traduction de la documentation		28 900	15 800	80 000	29 200			153 900
Services d'appui						2 700		2 700
Divers							7 100	7 100
Total	26 500	28 900	15 800	80 000	29 200	2 700	7 100	190 200

* Au taux de USD 1 = CHF 1,16.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	190 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
1) <i>Un P-3 pendant six mois</i>	75 200
2) <i>Équipement et accessoires</i>	2 000
Sous-total	77 200
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	10 000
<i>Sous-total B</i>	87 200
Total général (arrondi) A+B	<u>277 400</u>

Annexe III

**COÛTS ESTIMATIFS DES SESSIONS DE 2008 DU GROUPE D'EXPERTS
GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT
ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(tels qu'ils ont été adoptés à la dernière séance plénière, le 13 novembre 2007)

1. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue à Genève du 7 au 13 novembre 2007, a décidé que le Groupe d'experts gouvernementaux se réunirait comme suit, au moins trois fois en 2008 et pour une durée totale pouvant aller jusqu'à sept semaines: première session du 14 au 18 janvier 2008; deuxième session du 7 au 31 juillet 2008; troisième session du 1^{er} au 5 septembre; et quatrième session du 3 au 7 novembre 2008.
2. Le présent document, qui est soumis en application de la décision susmentionnée, indique les coûts estimatifs desdites sessions.
3. Les coûts des sessions sont estimés à 1 319 100 dollars des États-Unis. On trouvera dans les tableaux ci-joints une ventilation de ces coûts.
4. Il y a lieu de noter que les montants estimatifs ont été établis compte tenu de l'expérience passée et du volume de travail escompté. Les coûts effectifs seront calculés après la clôture des sessions et l'achèvement des travaux y relatifs, lorsque toutes les dépenses auront été portées en compte. Tous ajustements des contributions dues par les participants partageant les coûts seront alors opérés en conséquence.
5. Quant aux dispositions financières, suivant la pratique établie précédemment pour des conférences portant sur des instruments multilatéraux relatifs au désarmement et entérinée par les règlements intérieurs de ces conférences, les coûts de telles conférences, y compris celles qui servent de réunions préparatoires, sont couverts par les États parties qui y participent, selon le barème des quotes-parts de l'ONU, ajusté au prorata du nombre desdits États. Les États qui ne sont pas parties aux instruments considérés et qui acceptent l'invitation à prendre part auxdites conférences participent aux coûts à hauteur du taux établi à leur égard par le barème des quotes-parts de l'ONU.
6. Des avis de recouvrement seront établis sur la base du montant total des coûts estimatifs et de la formule de partage des coûts énoncés ci-dessus, sous réserve que les États parties approuvent ces coûts et cette formule. Comme les activités considérées ne doivent pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'ONU, il incombe aux États parties de payer leur part du montant estimatif dès réception des avis de recouvrement.

**PREMIÈRE SESSION DE 2008 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
GENÈVE, 14-18 JANVIER 2008
(Montants en dollars des États-Unis)***

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	93 100							93 100
Traduction de la documentation		31 500	31 500		47 600			110 600
Services d'appui						9 100		9 100
Divers							10 400	10 400
Total	93 100	31 500	31 500	-	47 600	9 100	10 400	223 200

* Au taux de USD 1 = CHF 1,16.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	223 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
<i>Un P-3 pendant trois mois</i>	37 600
Sous-total	37 600
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	4 900
<i>Sous-total B</i>	42 500
Total général (arrondi) A+B	265 700

**DEUXIÈME SESSION DE 2008 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
GENÈVE, 7-31 JUILLET 2008
(Montants en dollars des États-Unis)***

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	372 300							372 300
Traduction de la documentation		31 500	31 500		47 600			110 600
Services d'appui						35 800		35 800
Divers							31 100	31 100
Total	372 300	31 500	31 500	-	47 600	35 800	31 100	549 800

* Au taux de USD 1 = CHF 1,16.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	549 800
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	-
Total général (arrondi) A+B	<u>549 800</u>

**TROISIÈME SESSION DE 2008 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
GENÈVE, 1^{er}-5 SEPTEMBRE 2008
(Montants en dollars des États-Unis)***

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	93 100							93 100
Traduction de la documentation		31 500	31 500		47 600			110 600
Services d'appui						9 100		9 100
Divers							10 400	10 400
Total	93 100	31 500	31 500	-	47 600	9 100	10 400	223 200

* Au taux de USD 1 = CHF 1,16.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	223 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
<i>Un G-5 pendant trois mois</i>	25 300
Sous-total	25 300
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	3 300
<i>Sous-total B</i>	28 600
Total général (arrondi) A+B	251 800

**QUATRIÈME SESSION DE 2008 DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES HAUTES PARTIES
CONTRACTANTES À LA CONVENTION SUR CERTAINES ARMES CLASSIQUES
GENÈVE, 3-7 NOVEMBRE 2008
(Montants en dollars des États-Unis)***

Services de conférence	Service des séances	Documentation à établir avant la session	Documentation à établir au cours de la session	Comptes rendus analytiques	Documentation à établir après la session	Services d'appui	Divers	Total
Interprétation et service des séances	93 100							93 100
Traduction de la documentation		31 500	31 500		47 600			110 600
Services d'appui						9 100		9 100
Divers							10 400	10 400
Total	93 100	31 500	31 500	-	47 600	9 100	10 400	223 200

* Au taux de USD 1 = CHF 1,16.

A. Total des coûts des services de conférence (y compris les dépenses d'appui au programme, de 13 %)	223 200
B. Total des coûts autres que ceux des services de conférence:	
<i>Un G-5 pendant trois mois</i>	25 300
Sous-total	25 300
<i>Dépenses d'appui au programme (13 % de B)</i>	3 300
<i>Sous-total B</i>	28 600
Total général (arrondi) A+B	251 800

Annexe IV

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
de la Réunion des Hautes Parties contractantes en 2008**

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
Élection d'autres membres du Bureau de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention, y compris
l'application du Programme de parrainage au titre de la Convention.
9. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et de ses Protocoles.
10. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux.
11. Mines autres que les mines antipersonnel.
12. Examen et adoption du document final.
13. Questions diverses.

Annexe V

FORMULE D'ENREGISTREMENT

Pool d'experts¹

Établi en application de la décision relative à un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicables à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCW/CONF.III/11(Part II), annexe II)

1. État partie	
2. Protocole ² annexé à la Convention	
3. Date de soumission	
4. Nom de famille (patronyme)	
5. Prénom	
6. Autre(s) nom(s)	
7. Sexe	
8. Nationalité(s)	
9. Ville et pays de naissance	
10. Date de naissance	(JJ/MM/AAAA)
11. Langue maternelle	
12. Autre(s) langue(s) <u>Note</u> : Souligner le niveau de connaissance applicable.	<ul style="list-style-type: none">• (correct) (bon) (excellent)• (correct) (bon) (excellent)• (correct) (bon) (excellent)
13. Diplôme(s) universitaire(s)	
14. Poste actuel et fonctions pertinentes	
15. Expérience pertinente, y compris les affectations sur le terrain <u>Note</u> : Indiquer le nombre d'années de service et décrire brièvement votre travail, notamment vos responsabilités individuelles.	<ul style="list-style-type: none">•••••

¹ En règle générale, les experts sont désignés pour une période ne dépassant pas cinq ans.

² En application de la décision relative à un mécanisme de contrôle du respect des dispositions, «Chaque Haute Partie contractante peut désigner un expert à inclure dans le Pool pour chacun des Protocoles annexés à la Convention» (CCW/CONF.III/11(Part II), annexe II, par. 10).

16. Adresse permanente	(Rue et n°) (Code postal) (Ville, pays)
17. Adresse actuelle <u>Note</u> : Seulement si elle diffère de votre adresse permanente.	(Rue et n°) (Code postal) (Ville, pays)
18. N° de téléphone	
19. N° de télécopie	
20. Adresse électronique	
21. Autre information pertinente	

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER³:

.....

(Organisation, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique)

.....

³ Le centre national assure la liaison sur toute question pouvant appeler des éclaircissements quant à la situation et à la disponibilité des experts faisant partie du Pool, ainsi que sur toutes autres compétences nationales pertinentes.

Annexe VI

FORMULES DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

à remplir conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure dans sa Déclaration finale, annexe II, paragraphe 5 (CCW/CONF.III/11(Part II))

NOM DE LA HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:

PARTIE AU:

- Protocole I (Protocole sur les éclats non localisables)
- Protocole II (Protocole sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole II modifié (Protocole modifié sur les mines, pièges et autres dispositifs)
- Protocole III (Protocole sur les armes incendiaires)
- Protocole IV (Protocole sur les armes à laser aveuglantes)
- Protocole V (Protocole sur les restes explosifs de guerre)

A ADHÉRÉ À:

- L'article premier modifié de la Convention

DATE DE SOUMISSION: ... JJ/MM/AAAA

(Note: Le délai recommandé pour la soumission des rapports nationaux a été fixé par la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 au 1^{er} octobre de chaque année civile.)

CENTRE(S) NATIONAL(AUX) À CONTACTER¹ (Organisation, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique):

Les présentes informations peuvent être communiquées à d'autres parties intéressées et aux organisations pertinentes

- NON
- Partiellement, seulement les formules suivantes: A B C D E

Note: Sauf indication contraire, tous les rapports seront rendus publics.

¹ À indiquer séparément pour la Convention et pour chaque Protocole (si ce n'est pas le même dans tous les cas).

Note: Conformément au paragraphe 5 de la décision susmentionnée, les Hautes Parties contractantes sont convenues de

«tenir au Secrétaire général, qui en assure la distribution à toutes les Hautes Parties contractantes, des informations sur une ou plusieurs des questions suivantes:

- a) Diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;
- b) Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;
- c) Textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;
- d) Mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;
- e) Autres questions pertinentes.».

Les informations sur chacun des points énumérés ci-dessus sont fournies sur des formules distinctes que chaque Haute Partie contractante remplit comme il convient.

FICHE RÉCAPITULATIVE

RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE ALLANT DU jj/mm/aaaa au jj/mm/aaaa

- Formule A:** Diffusion d'informations: ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])
- Formule B:** Exigences techniques et informations utiles y relatives: ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])
- Formule C:** Textes législatifs: ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])
- Formule D:** Coopération et assistance techniques: ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])
- Formule E:** Autres questions pertinentes: ont changé
 restent inchangés
(dernier rapport:[année])

Note: La Haute Partie contractante ne peut utiliser la présente fiche récapitulative qu'après avoir soumis son premier rapport national conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen de la Convention. Seules les formules de présentation des rapports pour lesquelles la mention «ont changé» est cochée doivent être soumises par la suite avec la page de couverture et la fiche récapitulative.

Formule A Diffusion d'informations

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- a) la diffusion, à l'intention de leurs forces armées et de la population civile, d'informations sur la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante:

[Renseignements pour la période allant du au]

- Des renseignements supplémentaires sur la diffusion, à l'intention des forces armées et de la population civile, d'informations relatives au Protocole II modifié figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
- Des renseignements supplémentaires sur la diffusion d'informations relatives au Protocole V figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V.

Informations à l'intention des forces armées, notamment sur la mesure dans laquelle la Convention et les Protocoles y annexés ont été intégrés dans les manuels militaires et la formation des forces armées:

Informations à l'intention de la population civile, notamment sur tous programmes, cours ou documents établis pour faire connaître la Convention à des publics autres que les forces militaires:

Toutes autres informations utiles:

Formule B Exigences techniques et informations utiles y relatives

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- b) les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés et toutes autres informations utiles à cet égard;»

Haute Partie contractante:

[Renseignements pour la période allant du au]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole II modifié et d'autres informations utiles y relatives figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *c* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole V et d'autres informations utiles y relatives figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V.

Mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques pertinentes de la Convention et des Protocoles y annexés:

Toutes autres informations utiles:

Formule C Textes législatifs

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

- c) les textes législatifs ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés;»

Haute Partie contractante:

[Renseignements pour la période allant du au]

- Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole II modifié figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
- Des renseignements supplémentaires sur les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole V figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V.

Textes législatifs, notamment état et teneur de la législation nationale servant à empêcher et réprimer les violations du Protocole II modifié:

Toutes autres informations utiles, notamment les politiques et les règlements (autres que les lois nationales) qui ont été adoptés en vue d'exécuter les obligations contractées en vertu de la Convention et d'assurer le respect des dispositions des Protocoles:

Formule D Coopération et assistance techniques

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

d) les mesures prises dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques;»

Haute Partie contractante:

[Renseignements pour la période allant du au]

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.

Des renseignements supplémentaires sur les mesures prises concernant la coopération et l'assistance techniques figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V.

Coopération technique internationale, y compris les expériences utiles pour ce qui est de solliciter ou fournir une assistance et une coopération techniques:

Assistance technique internationale:

Toutes autres informations utiles:

Formule E Autres questions pertinentes

Paragraphe 5 de la décision relative au respect des dispositions:

«... les Hautes Parties contractantes font tenir [...] des informations sur ...:

e) d'autres questions pertinentes.»

Haute Partie contractante:

[Renseignements pour la période allant du au]

- Des renseignements supplémentaires utiles figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié.
- Des renseignements supplémentaires utiles figurent dans le rapport annuel national pour [année], fourni conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 10 du Protocole V.

Autres questions pertinentes:

Annexe VII

ÉTAT DE LA CONVENTION ET DES PROTOCOLES Y ANNEXÉS
(au 13 novembre 2007)

CCW	Article Premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
ÉTATS PARTIES: 103	56	101	89	88	96	87	35
Afrique du Sud		√	√	√	√	√	
Albanie	√	√	√	√	√	√	√
Allemagne	√	√	√	√	√	√	√
Argentine	√	√	√	√	√	√	
Australie	√	√	√	√	√	√	√
Autriche	√	√	√	√	√	√	√
Bangladesh		√	√	√	√	√	
Bélarus		√	√	√	√	√	
Belgique	√	√	√	√	√	√	
Bénin		√			√		
Bolivie		√	√	√	√	√	
Bosnie-Herzégovine		√	√	√	√	√	
Brésil		√	√	√	√	√	
Bulgarie	√	√	√	√	√	√	√
Burkina Faso	√	√	√	√	√	√	
Cambodge		√	√	√	√	√	
Cameroun		√	√	√	√	√	
Canada	√	√	√	√	√	√	
Cap-Vert		√	√	√	√	√	
Chili	√	√		√	√	√	
Chine	√	√	√	√	√	√	
Chypre		√	√	√	√	√	
Colombie		√	√	√	√	√	
Costa Rica		√	√	√	√	√	
Croatie	√	√	√	√	√	√	√
Cuba	√	√	√		√		
Danemark	√	√	√	√	√	√	√
Djibouti		√	√		√		
El Salvador	√	√	√	√	√	√	√
Équateur		√	√	√	√	√	
Espagne	√	√	√	√	√	√	√
Estonie	√	√		√	√	√	√
États-Unis d'Amérique		√	√	√			
Ex-République yougoslave de Macédoine	√	√	√	√	√	√	√

CCW	Article Premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
Fédération de Russie	√	√	√	√	√	√	
Finlande	√	√	√	√	√	√	√
France	√	√	√	√	√	√	√
Gabon		√			√		
Géorgie		√	√		√	√	
Grèce	√	√	√	√	√	√	
Guatemala		√	√	√	√	√	
Honduras		√	√	√	√	√	
Hongrie	√	√	√	√	√	√	√
Inde	√	√	√	√	√	√	√
Irlande	√	√	√	√	√	√	√
Israël		√	√	√		√	
Italie	√	√	√	√	√	√	
Japon	√	√	√	√	√	√	
Jordanie		√		√	√		
Lettonie	√	√	√	√	√	√	
Lesotho		√	√		√		
Libéria	√	√	√	√	√	√	√
Liechtenstein	√	√	√	√	√	√	√
Lituanie	√	√		√	√	√	√
Luxembourg	√	√	√	√	√	√	√
Maldives		√		√	√	√	
Mali		√	√	√	√	√	
Malte	√	√	√	√	√	√	√
Maroc			√	√		√	
Maurice		√	√		√	√	
Mexique	√	√	√		√	√	
Moldova	√	√	√	√	√	√	
Monaco		√		√			
Mongolie		√	√		√	√	
Monténégro	√	√	√		√	√	
Nauru		√	√	√	√	√	
Nicaragua	√	√		√	√	√	√
Niger	√	√	√	√	√	√	
Norvège	√	√	√	√	√	√	√
Nouvelle-Zélande		√	√	√	√	√	√
Ouganda		√	√		√		
Ouzbékistan		√	√		√	√	
Pakistan		√	√	√	√	√	
Panama	√	√	√	√	√	√	
Paraguay		√	√	√	√		

CCW	Article Premier modifié	Protocole I	Protocole II	Protocole II modifié	Protocole III	Protocole IV	Protocole V
Pays-Bas	√	√	√	√	√	√	√
Pérou	√	√		√	√	√	
Philippines		√	√	√	√	√	
Pologne	√	√	√	√	√	√	
Portugal		√	√	√	√	√	
République de Corée	√	√		√			
République démocratique populaire lao		√	√		√		
République tchèque	√	√	√	√	√	√	√
Roumanie	√	√	√	√	√	√	
Royaume-Uni	√	√	√	√	√	√	
Saint-Siège	√	√	√	√	√	√	√
Sénégal				√	√		
Serbie	√	√	√		√	√	
Seychelles		√	√	√	√	√	
Sierra Leone	√	√		√	√	√	√
Slovaquie	√	√	√	√	√	√	√
Slovénie		√	√	√	√	√	√
Sri Lanka	√	√	√	√	√	√	
Suède	√	√	√	√	√	√	√
Suisse	√	√	√	√	√	√	√
Tadjikistan		√	√	√	√	√	√
Togo		√	√		√		
Tunisie		√	√	√	√	√	
Turquie	√	√		√		√	
Turkménistan		√	√	√			
Ukraine	√	√	√	√	√	√	√
Uruguay		√	√	√	√	√	√
Venezuela		√	√	√	√		

Annexe VIII

**LISTE DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES QUI ONT SOUMIS DES
RAPPORTS AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU CONFORMÉMENT
À LA DÉCISION DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN SUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE CONTRÔLE DU RESPECT
DES DISPOSITIONS APPLICABLE À LA CONVENTION, TELLE
QU'ELLE FIGURE DANS SA DÉCLARATION FINALE, ANNEXE II,
PARAGRAPHE 5 (CCW/CONF.III/11(PART II))**

(Dans l'ordre alphabétique, au 12 novembre 2007)

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Argentine
5. Bélarus
6. Belgique
7. Chine
8. Chypre
9. Croatie
10. Équateur
11. Fédération de Russie
12. Finlande
13. France
14. Hongrie
15. Japon
16. Norvège
17. Nouvelle-Zélande
18. Pakistan
19. Pologne
20. Portugal
21. République tchèque
22. Roumanie
23. Slovaquie
24. Suède
25. Suisse
26. Turquie

Annexe IX

LISTE DES DOCUMENTS

Cote	Titre	Soumis par pays/Organisation
CCW/MSP/2007/1	Ordre du jour provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2007/2	Programme de travail provisoire	Président désigné
CCW/MSP/2007/3	Exposé de position sur les munitions en grappe	Équipe de lutte antimines de l'ONU
CCW/MSP/2007/4	Rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques	Coordonnateur du Comité directeur
CCW/MSP/2007/5	Rapport	
CCW/MSP/2007/WP.1	Observations sur l'exécution de la décision sur un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
CCW/MSP/2007/WP.2	Perspectives des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les problèmes liés aux munitions en grappe	Fédération de Russie
CCW/MSP/2007/INF.1	Liste des États parties qui ont soumis des rapports au Secrétaire général de l'ONU conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure dans sa Déclaration finale, annexe II, paragraphe 5 (CCW/CONF.III/11(Part II)) (en anglais seulement)	Secrétariat
CCW/MSP/2007/INF.2	Liste des États parties qui ont fourni des experts pour le Pool d'experts conformément à la décision de la troisième Conférence d'examen sur l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, telle qu'elle figure dans sa Déclaration finale, annexe II, deuxième partie (CCW/CONF.III/11(Part II)) (en anglais seulement)	Secrétariat
CCW/MSP/2007/INF.3	Liste des participants	Secrétariat
CCW/MSP/2007/INF.4	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés	Secrétariat
CCW/MSP/2007/MISC.1	Liste provisoire des participants	Secrétariat
CCW/MSP/2007/MISC.2	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés	Secrétariat
CCW/MSP/2007/CRP.1	Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (en anglais seulement)	Coordonnateur du Comité directeur
CCW/MSP/2007/CRP.2	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés (en anglais seulement)	Secrétariat
CCW/MSP/2007/CRP.3	Décision sur la question du respect des dispositions (en anglais seulement)	Président
CCW/MSP/2007/CRP.4	Projet de rapport (en anglais seulement)	Secrétariat
